pas d'accord sur la composition de ce comité. L'Inde et la République Arabe Unie n'y participèrent pas non plus. Au soulagement général, on adopta donc à la quatorzième session une résolution en vertu de laquelle on formait un nouveau comité de 24 membres, comprenant le Canada, dont la composition satisfaisait toutes les parties en cause. La tâche du Comité est de revoir le domaine de la coopération internationale, d'étudier les moyens de réaliser les projets concernant l'utilisation pacifique de l'espace interplanétaire qu'on pourrait entreprendre sous l'égide des Nations Unies et d'étudier la nature des problèmes juridiques qui pourraient découler de l'exploration de l'espace interplanétaire. Dans la même résolution l'Assemblée demandait au Comité de soumettre des propositions en vue de la convocation en 1960 ou en 1961, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence scientifique internationale réunissant les membres des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées intéressées, pour un échange de connaissances relatives à l'utilisation pacifique de l'espace interplanétaire. Comme les avantages éventuels de l'utilisation pacifique de l'espace interplanétaire ainsi que de l'établissement du règne du droit dans cet espace sont immenses, l'inclusion de ce domaine dans la compétence des Nations Unies peut se révéler d'importance particulière pour cette organisation.

L'initiative prise par le Canada en ce qui concerne une étude des radiations atomiques découle de la participation canadienne au Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des radiations ionisantes. Le rapport de ce Comité, rapport intérimaire préparé en 1959, indique que plusieurs lacunes existent encore dans la connaissance que l'homme a de la nature, des niveaux et des effets de la radiation atomique. C'est pourquoi la délégation canadienne a pris les devants en vue d'obtenir plus de renseignements et de coopération de la part des États membres et des autres organisations intéressées. Cette initiative a été accueillie avec sympathie et largement soutenue par les principales régions géographiques et les grands groupements politiques représentés à l'Assemblée. La résolution approuvée à l'unanimité recommandait qu'on entreprenne des études conjointes dans le but d'accroître le flot d'information et de données sur les retombées et les niveaux de radiation et qu'on encourage les études génétiques, biologiques et autres sur les effets pour la santé de la population humaine de l'exposition à la radiation atomique. Elle contenait également des dispositions en vertu desquelles les pays possédant les facilités nécessaires recueilleraient et analyseraient les échantillons radio-actifs requis par le programme du Comité scientifique. En présentant cette résolution, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé que le Canada était disposé à recevoir des autres États des échantillons d'air, d'eau, de sol et d'aliments radio-actifs, recueillis par les méthodes prescrites, et à les analyser.

Trois questions politiques se dégagèrent durant la quatorzième session. L'une, celle du Tibet, fut placée devant l'Assemblée par l'Irlande et la Malaisie. Au Bureau de l'Assemblée (où se prépare l'ordre du jour) un certain nombre de pays avait des doutes sur l'utilité pour les Nations Unies d'étudier ce sujet. Le vote pour inclure la question tibétaine à l'ordre du jour de l'Assemblée fut de 43 contre 11, et 25 abstentions, ces dernières venant surtout des membres asiatiques et africains. Finalement l'Assemblée adopta une résolution réclamant «le respect des droits humains fondamentaux du peuple tibétain». La plupart des membres, le Canada inclus, appuyèrent cette résolution.